

millenium

PROPERTIES

EXPERTISE & VALORISATION · IMMOBILIER PREMIUM

MANDAT DE RECHERCHE

V E N T E

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ · EXPERTISE LOCALE

BOULEVARD DU THÉÂTRE 5 · 1204 GENÈVE · SUISSE

EXPERTISE & VALORISATION · IMMOBILIER PREMIUM

MANDAT DE RECHERCHE

VENTE

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ · EXPERTISE LOCALE

LE MANDATAIRE

MILLENIUM PROPERTIES SA

BOULEVARD DU THÉÂTRE 5 · 1204 GENÈVE, SUISSE · TÉL : 022 342 44 12 · IDE : CHE-112.762.666

REPRÉSENTÉ PAR _____

LE MANDANT

M. / MME _____

DEMEURANT À _____

TÉL _____

MAIL _____

Le Mandant charge le Mandataire d'entreprendre toutes démarches en vue de lui trouver l'objet désigné ci-après.

ART. 1 DÉSIGNATION DE L'OBJET RECHERCHÉ

OBJET _____

NBRE DE CHAMBRES _____

SECTEURS RECHERCHÉS _____

SURFACE HABITABLE _____

DATE D'ENTRÉE SOUHAITÉE _____

PRIX D'ACHAT

Entre CHF _____

et CHF _____

ART. 2 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu, sans exclusivité, pour une durée de _____ mois, à compter de sa signature, et se renouvellera tacitement pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par écrit reçu quinze jours avant l'échéance.

ART. 3 RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Lors de la signature de l'acte de vente de l'objet présenté par le Mandataire, celui-ci aura droit à une rémunération fixée à :

_____ % Du prix de vente + TVA applicable
Exigible à la signature de l'acte de vente

À la signature du mandat, le Mandant recevra une première facture d'ouverture de dossier d'un montant de CHF _____. Ce montant sera déduit du montant final à conclusion du mandat.

ART. 4 EXIGIBILITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

La commission est payable dès la signature de l'acte de vente. Le mandataire ne perd pas son droit à rémunération en cas de substitution à un tiers (personne physique ou morale).

Le mandant s'interdit de traiter directement avec les personnes physiques ou morales présentées par le mandataire, pendant le cours du présent mandat et de ses renouvellements ainsi que pendant les 12 mois suivant l'expiration ou la résiliation de celui-ci.

ART. 5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ART. 6 ÉLECTION DE FOR ET ÉLECTION DE DROIT

- Pour tout litige qui pourrait résulter du présent contrat, le mandant déclare accepter expressément la compétence des Tribunaux du lieu du siège de l'entreprise du courtier.
- Le droit suisse est applicable.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES À _____

LE _____

LE(S) MANDANT(S)

NOM, PRÉNOM _____

LE MANDATAIRE

Millenium Properties SA

Signature

Signature autorisée

Millenium Properties SA · Tél : 022 342 44 12
Boulevard du Théâtre 5 · 1204 Genève · IDE : CHE-112.762.666

Document strictement confidentiel